

Les finances des agences de l'eau convoitées, alors que ces établissements emblématiques fêtent leurs 60 ans

Restauration du bon état écologique et chimique des rivières et des sols, gestion de la ressource en eau potable... Les chevilles ouvrières de la loi sur l'eau de 1964 doivent mener des missions toujours plus nombreuses.

Le Monde, 16 décembre 2024
Martine Valo



L'Adour près d'Aire-sur-Adour, dans le sud-ouest de la France, le 9 août 2022

Ils se tenaient debout, côte à côte. Les dirigeants des six agences de l'eau métropolitaines semblaient vouloir faire front commun pour défendre les actions de leurs établissements publics, en novembre, au Salon des maires, à Paris. Par leur présence au premier rang, les présidents des comités de bassin – ces assemblées souvent qualifiées de « parlements de l'eau » où siègent différentes catégories d'utilisateurs et qui orientent les politiques des agences – les soutenaient. A l'heure de leurs 60 ans, les chevilles ouvrières de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 ont-elles du souci à se faire ?

Dans sa déclaration de politique générale, l'ancien premier ministre Michel Barnier avait annoncé une célébration solennelle de cet anniversaire et le lancement d'une nouvelle concertation sur la politique de l'eau en 2025, annulés sine die. Confronté au changement climatique, le monde agricole réclame une part de la ressource croissante et garantie. Les arbitrages successifs des dernières années en tiennent compte, et les consultations se succèdent à un rythme accéléré : Assises de l'eau en 2019, Varenne agricole de l'eau conclu début 2022, plan « eau » lancé par le président de la République en mars 2023.

Si bien que les mesures axées sur la préservation et le partage de ce bien commun vital, dont les

agences de l'eau ont la charge, sont modifiées avant même d'être mises en œuvre. Leur fonctionnement est par ailleurs régulièrement mis en cause par les représentants du secteur agricole. Le 20 novembre, lors du congrès de l'Association des producteurs de maïs, ces derniers réclamaient d'être davantage représentés dans les comités de bassin, où ils siègent pourtant dans plusieurs collèges sous différentes casquettes : agriculteurs, acteurs économiques ou élus locaux.

Dans le viseur du Sénat

Les six établissements publics semblent aussi être dans le collimateur du Sénat. Au moment où tous viennent de boucler leur 12e programme d'intervention pour la période 2025-2030, après de longs mois de discussion, les sénateurs ont adopté, le 1er décembre, l'amendement gouvernemental qui vise à prélever 130 millions d'euros sur leur budget en 2025. Le même jour, ces élus ont aussi rejeté la possibilité d'instaurer une redevance sur les micropolluants issus de textiles, produits d'entretien et matières en plastique, entre autres. Celle-ci aurait pu revenir aux agences chargées d'œuvrer pour la préservation des eaux brutes.

Difficile de dire ce qu'il adviendra de leurs finances dans le contexte politique actuel, mais le moment n'est guère propice aux programmations pluriannuelles, pourtant indispensables à des actions nécessairement de long terme. D'autant que l'Etat convoite impatiemment leur trésorerie. Depuis 2018, il récupère une part de leurs recettes si celles-ci, cumulées, atteignent un certain seuil : au-delà de 710 millions d'euros, par exemple, pour l'agence Seine-Normandie – la plus importante –, ou de 170 millions pour l'agence Rhin-Meuse. Dénommé « plafond mordant », ce prélèvement s'élève à quelques millions d'euros selon les années. Fin 2023, tandis qu'une première vague de manifestations agricoles traversait le pays, Elisabeth Borne, alors à la tête du gouvernement, renonçait à son projet de relever, au profit des six établissements publics, la redevance pour pollutions diffuses qui devait taxer les pesticides « les plus nocifs pour la santé et l'environnement ».

Les agences viennent cependant de décider de relever leurs redevances (de façon variable selon les agences et les catégories d'usagers) pour faire face à la contamination massive de la ressource hydrique et à sa raréfaction en période de sécheresse, mais aussi pour s'aligner sur les attentes du plan « eau » voulu par Emmanuel Macron. Les représentants des usagers siégeant dans les comités de bassin ont accepté cette évolution inéluctable, mais cette augmentation était censée répondre à la dégradation de la ressource disponible, pas abonder globalement les caisses de l'Etat. « Cela nous pose un problème moral », commente Audrey Barbot, présidente du comité de bassin Rhin-Meuse. Au demeurant, plus de 80 % de l'effort repose toujours sur les particuliers, priés de « supporter le coût de pollutions dont ils ne sont pas responsables », comme le relève le rapport commandé par le gouvernement sur la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine, rendu public le 22 novembre.

Priorités à établir

Depuis le 25 novembre et jusqu'en mai, les agences sont chargées de recueillir les avis de la population au sujet des grands enjeux nationaux de la gestion de l'eau. Car il va falloir établir des priorités dans un environnement qui se détériore. Depuis leur création, leur rôle a considérablement évolué. Initialement, il s'agissait surtout de contribuer à la réparation des fuites dans les canalisations, aux investissements dans des équipements de potabilisation et d'assainissement ; bref, de soutenir le petit cycle de l'eau. Soixante ans plus tard, les voilà investies d'une mission supplémentaire très ambitieuse : réparer le grand cycle de l'eau. Il leur est demandé d'accompagner les territoires afin de restaurer le bon état écologique et chimique dans les rivières comme dans les sols, d'enrayer l'effondrement des espèces naturelles – leur budget abonde désormais celui de l'Office français de la biodiversité – et de s'adapter au changement climatique.

Pour tout cela, elles devraient distribuer 13,1 milliards d'euros d'aides diverses en six ans. Une bonne part doit être consacrée à la réduction des pollutions domestiques (3,8 milliards d'euros), à celles d'origine agricole (1,7 milliard) et industrielle (0,6 milliard). Il est prévu 2 milliards pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques, 1,8 milliard pour la gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable. Les agences de l'eau s'enorgueillissent d'avoir œuvré, lors de leur programme précédent, à améliorer plus de 1 000 stations d'épuration, restauré près de 15 000 kilomètres de cours d'eau et 137 500 hectares de zones humides, contribué à rendre 5 700 hectares moins imperméables à l'infiltration des pluies...

Elles doivent donc accomplir beaucoup, avec des moyens contraints. Elles sont pourtant l'emblème de la politique de l'eau à la française, avec son organisation « par bassin-versant », vantée à l'envi par les responsables politiques. « La loi de 1964 a gardé toute sa modernité, déclarait Jean Launay, président du Comité national de l'eau, à l'occasion d'un colloque à Paris, le 29 novembre. Ses principes restent d'actualité : l'eau paie l'eau, le pollueur doit être le payeur, la gouvernance est intégrée. [La loi anticipait déjà] la démocratie participative, les prémices de la décentralisation et de la fiscalité environnementale. » A condition de ne pas les rogner.